

**Mission des Services Pénitentiaires  
de l'Outre-Mer**

**Centre Pénitentiaire de Saint-Denis**

A Saint-Denis,

Le 20 avril 2022

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 septembre 2018 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS

**Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Saint-Denis**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme CAMPOURCY Sabine, Capitaine au Centre pénitentiaire de Saint-Denis à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Mme CAMPOURCY Sabine, Capitaine au Centre pénitentiaire de Saint-Denis, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Saint-Denis dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Saint-Denis lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

**Le chef d'établissement,**  
**Pascal BRUNEAU**

